

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/60 du 9 décembre 2025

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DU FONDS D'AIDES AUX  
COLLECTIVITES « VAL D'OISE TERRITOIRES » POUR LES AIDES ANNUELLES A L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR  
DES RESIDENCES AUTONOMIE PUBLIQUES SUR LA PERIODE D'ENGAGEMENT 2024-2028**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Neuf Décembre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Premier Décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Bernard JAMET  
Mme Nathalie CAPBLANC  
Mme Martine AUBIN  
M. Roger ROZOT  
M. Nicolas FLEURIER  
Mme Patricia LEDUC  
Mme Christine RUNDERKAMP

**ABSENTES AYANT DONNNÉ PROCURATIONS :**

Mme Sylvie ENGUERRAND à Mme Nathalie CAPBLANC  
Mme Isabelle ARPIN à Mme Martine AUBIN  
Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Pierre-Claude MONNIER  
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

**ABSENTE :**

Mme Yasmina SAIDI

**Secrétaire de Séance :**

Mme Véronique LORQUIN, Directrice

du CCAS

Date de réception en préfecture  
095-269501615-20251209-DE-60-2025-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de  
L'article L 2131-1 du code

N°2025/60 du 9 décembre 2025

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20251209-DE-60-2025-DE

A.R. du 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

Le Président

Bernard JAMET



### OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DU FONDS D'AIDES AUX COLLECTIVITES « VAL D'OISE TERRITOIRES » POUR LES AIDES ANNUELLES A L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES RÉSIDENCES AUTONOMIE PUBLIQUES SUR LA PERIODE D'ENGAGEMENT 2024-2028

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dont l'ambition est de conforter et de dynamiser les résidences autonomie afin de prévenir la perte d'autonomie,

**Considérant** qu'au titre du fonds d'aides aux collectivités « Val d'Oise Territoires » le Conseil départemental peut apporter aux résidences autonomie publiques un soutien financier pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise aux normes de sécurité,

**Considérant** que le dispositif mis en place par le Conseil départemental concerne les projets ci-après :

- La création, l'extension et l'acquisition : 25 000€ HT
- La restructuration, la réhabilitation et la rénovation : 12 500€ HT/ logement

**Considérant** que le concours financier accordé pour ces projets par le Département au titre du Fonds d'aides aux collectivités « Val d'Oise Territoires » ne peut excéder 15% du coût total HT des travaux depuis février 2025 (soit 25% avant cette date),

**Considérant** que pour prétendre à cet appui financier, les collectivités doivent se conformer aux conditions suivantes :

- S'engager à maintenir la gestion publique de la résidence autonomie pendant une durée minimale de cinq ans, suite au soutien financier du Département,
- Respecter les priorités du dispositif (sécurité, accessibilité),
- Intégrer la reprise de la subvention dans les amortissements pour limiter l'impact sur les redevances des résidents.

**Vu** la délibération n°2024/21 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2024 autorisant le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois a sollicité auprès du Conseil départemental une subvention pour l'année 2024 et, la Résidence Autonomie Maurice Utrillo à déposer la demande de subvention en ligne,

**Vu** la délibération n°2025/14 du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2025 autorisant le Président CCAS de Sannois a sollicité auprès du Conseil départemental une subvention pour l'année 2025 et la Résidence Autonomie Maurice Utrillo à déposer les demandes de subvention en ligne,

**Vu** la lettre du Président du CCAS en date du 27 mars 2024 adressée au Conseil départemental du Val d'Oise pour engager la collectivité dans le maintien d'une gestion publique de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo pendant une durée minimale de cinq ans

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2025/60 du 9 décembre 2025

**Considérant** que la Résidence Autonomie Maurice Utrillo effectue, en cas de vacances de logements, des dépôts de dossiers de demande de financement pour le projet suivant :

- Rénovation de logements vacants, incluant : la rénovation totale ou partielle des équipements sanitaires (cuisine, salle de bains), la réfection des murs, sols et plafonds, et le remplacement du mobilier.
- Mise aux normes de sécurité électrique, incluant : la rénovation et le remplacement des appareils électroménagers (cuisine et salle de bains), le remplacement des équipements électriques (prises, interrupteurs, téléphonie) dans un logement vacant.

**Considérant** que pour respecter le délai de dépôt en ligne des demandes de subvention auprès du Fonds départemental d'aides aux collectivités « Val d'Oise Territoires » pour les futurs projets de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo et ne pas faire délibérer chaque année le Conseil d'Administration, il est nécessaire de prendre une délibération couvrant la période d'engagement de la collectivité auprès du Département soit 2024-2028.

Après en avoir délibéré,

**Vote(s) Pour** : 10

**Vote(s) Contre** : 0

**Abstention(s)** : 0

### DECIDE :

**Article 1 : d'autoriser** le dépôt en ligne des demandes de subvention de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo auprès du fonds départemental d'aides aux collectivités « Val d'Oise Territoires » sur toute la période d'engagement,

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

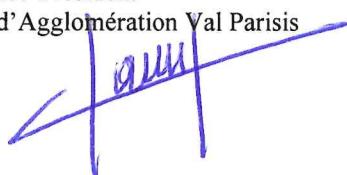
**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**AINSI DELIBERE,**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET  
Maire de Sannois  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis



La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN  
Directrice du CCAS

